

MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le(s) soussigné(s), ci-après désigné(s) souscripteur(s) / adhérent(s), demande(nt) à effectuer l'opération suivante sur son (leur) contrat.

Nom du contrat : _____ Numéro du contrat : _____

SOUSCRIPTEUR(S) / ADHÉRENT(S)

SOUSCRIPTEUR / ADHÉRENT

Monsieur Madame Nom : _____
 Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Pays : _____
 Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____
 Email : _____

CO-SOUSCRIPTEUR / CO-ADHÉRENT

Monsieur Madame Nom : _____
 Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Pays : _____
 Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____
 Email : _____

MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Pour plus d'informations sur la clause bénéficiaire de votre contrat, vous pouvez vous reporter aux pages relatives à la rubrique "clause bénéficiaire" des conditions contractuelles.

Veillez noter qu'en cas de souscription / d'adhésion de mineur, la clause ne peut être modifiée : la seule désignation possible est "ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires". Cette clause pourra être modifiée par le souscripteur / l'adhérent dès sa majorité.

Le(s) souscripteur(s) / adhérent(s) désigne(nt) comme bénéficiaire(s) en cas de décès :

Clause générale en cas de souscription/adhésion simple ⁽¹⁾

Son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause générale « ses enfants »

Ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause générale « ses frères et sœurs »

Ses frères et sœurs nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause « désignation nominative »

Compléter impérativement l'ensemble des données du tableau pour chaque bénéficiaire nominativement désigné.

Nom	Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Quote-part (%)

à défaut les enfants du souscripteur/adhérent, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause générale en cas de co-souscription/co-adhésion (*signature manuscrite uniquement*)

• Dénouement au 1^{er} décès : en cas de décès de l'un des co-souscripteurs/co-adhérents, les capitaux décès seront versés au co-souscripteur/co-adhérent survivant à la date du décès, à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés des co-souscripteurs/co-adhérents par parts égales, à défaut aux héritiers du souscripteur/adhérent dont le décès entraîne le dénouement du contrat, en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

• Dénouement au 2nd décès : en cas de décès du dernier co-souscripteur/co-adhérent, les capitaux décès seront versés à ses enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut à ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause bénéficiaire « démembrement »

- Pour l'usufruit à : Son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu un Pacte Civil de Solidarité (PACS)
- Pour la nue-propriété à : ses enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales.

Dans les cas où, à la date de son décès :

- Le bénéficiaire en usufruit aurait perdu la qualité de conjoint non divorcé ou non séparé de corps ou de partenaire de PACS, ou serait prédécédé, ou bien renoncerait au bénéfice du contrat, les bénéficiaires désignés pour la nue-propriété seraient bénéficiaires en pleine propriété.
- L'un des bénéficiaires désignés pour la nue-propriété serait prédécédé ou renoncerait au bénéfice du contrat, sans représentation, sa part viendrait accroître celle des autres bénéficiaires désignés en nue-propriété au prorata de leurs droits respectifs. Dans le cas du décès ou de la renonciation au bénéfice de l'ensemble des nus-proprétaires sans postérité, le bénéfice du contrat reviendrait en pleine propriété au conjoint ou au partenaire de PACS.

À défaut, ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

En cas d'attribution du capital-décès en démembrement, cette attribution se fera dans les conditions suivantes :

L'assureur remettra la totalité du capital-décès à l'usufruitier qui disposera sur les sommes ainsi perçues d'un quasi-usufruit, conformément aux dispositions de l'article 587 du code civil. L'assureur sera dès lors déchargé de toutes responsabilités tant à l'égard de l'usufruitier que des nus propriétaires.

L'assureur s'engage à indiquer par écrit aux nus propriétaires le montant des sommes remises à l'usufruitier ainsi que la date de leur règlement.

Le quasi-usufruitier pourra disposer librement des sommes reçues. Par dérogation aux articles 601 et 602 du code civil, il ne sera tenu ni de donner caution aux nus propriétaires ni de faire emploi des sommes reçues.

Vis-à-vis des nus propriétaires, le quasi-usufruitier sera redevable d'une somme égale au capital perçu, cette dette ne devenant exigible qu'à son décès.

Si, en raison des dispositions fiscales en vigueur, le paiement de droits était dû par les nus propriétaires sur le capital-décès, l'usufruitier serait tenu d'en assurer le règlement à leur charge. Ce règlement s'effectuerait par prélèvement opéré par l'assureur sur le capital-décès, avant son attribution net de fiscalité au quasi-usufruitier. La dette de restitution de l'usufruitier serait alors égale au capital effectivement reçu.

Les bénéficiaires en usufruit et en nue-propriété sont invités à faire constater par acte notarié la nature des droits qui leur reviennent. Ainsi, au décès de l'usufruitier, cette créance sera automatiquement imputée sur l'actif de succession et opposable à l'administration fiscale (article 773-2 du code général des impôts).

Clause bénéficiaire « saisie libre » :

Si le libellé de la clause bénéficiaire ne permet pas son intégration au sein de l'encadré ci-dessous, il convient de procéder à la rédaction de la clause bénéficiaire, datée et signée, sur papier libre.

Il est possible de télécharger la modification de clause bénéficiaire, au format PDF, datée et signée par le(s) souscripteur(s)/adhérent(s) au sein du présent formulaire.

Pour chaque bénéficiaire désigné de manière nominative il convient d'indiquer les informations suivantes :

Noms (de naissance et d'usage), prénoms, date et lieu de naissance, adresse, quote-part.

Exemple : Madame Anne X née Y le XX/XX/XXX à Paris, demeurant XXXXX à hauteur de 100 % des capitaux-décès.

Pensez également à désigner des bénéficiaires subséquents (bénéficiaires "à défaut").

À défaut de l'ensemble des bénéficiaires désignés seront bénéficiaires les héritiers du souscripteur/adhérent en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Dans l'hypothèse où le souscripteur/adhérent ne souhaite pas une telle fermeture de clause bénéficiaire, il convient de procéder à la rédaction de la clause bénéficiaire sur papier libre.

DÉCLARATION DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S), ADHÉRENT(S) / INFORMATIONS

“Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu et pris connaissance des conditions contractuelles comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans l'un et/ou l'autre des documents suivants : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), note détaillée, annexe complémentaire de présentation.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés du contrat ainsi que des Informations Spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente de mon (notre) contrat me (nous) permettant de prendre ma (notre) décision d'investissement en connaissance de cause.

Je (nous) reconnais(sons) également avoir été informé(e)(s) du fait que les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par le(s) souscripteur(s) / adhérent(s) du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années”.

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

Fait à : _____ le : _____		Signature du distributeur de votre contrat :
Signature du souscripteur / de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature du co-souscripteur / co-adhérent éventuel précédée de la mention "Lu et approuvé"	

**MERCI D'ADRESSER L'ORIGINAL DE CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ AU DISTRIBUTEUR DE VOTRE CONTRAT.
NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE.**